

**SERVICE TECHNIQUE**

☎ 05 46 30 19 19

✉ [domaine.public2@aytre.fr](mailto:domaine.public2@aytre.fr)

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public



**Arrêté temporaire n° 24-AT-0291  
Portant réglementation du stationnement**

**AVENUE EDMOND GRASSET (D939)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'autorisation de voirie n° 24-AV-0355 en date du 06/11/2024 par laquelle EIFFAGE ROUTE SUD OUEST ST. GEORGES demeurant 92 Rue Eugène Biraud 17700 SAINT GEORGES DU BOIS représentée par Eric MORGAT obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- CURAGE DES FOSSES AUTOUR DE L'ÉCHANGEUR EN TRAVAUX DE NUIT:

AVENUE EDMOND GRASSET (D939)

AVENUE EDMOND GRASSET (D939), du 9085 jusqu'à N137

du 9085 au 9087 AVENUE EDMOND GRASSET (D939)

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/11/2024 au 28/11/2024 AVENUE EDMOND GRASSET (D939)

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1 :**

À compter du 25/11/2024 et jusqu'au 28/11/2024, le stationnement des véhicules est interdit :

- AVENUE EDMOND GRASSET (D939)
- AVENUE EDMOND GRASSET (D939), du 9085 jusqu'à N137
- du 9085 au 9087 AVENUE EDMOND GRASSET (D939)

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE SUD OUEST ST. GEORGES.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 06 novembre 2024

**Tony LOISEL**

Monsieur le Maire



**DIFFUSION:**

- **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST ST. GEORGES**
- *Monsieur le Maire*
- *DDSP*
- *Responsable Police Municipale*
- *CDA déchets*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*